



NON CONFORME

Accrédité ISO17020  
Certificat n° 109-INSPI
**INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 – AR  
8/09/2019) – DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE**
**2. Identification des tiers:**

DEMANDEUR DU CONTROLE		PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU EXPLOITANT		RESPONSABLE DES TRAVAUX	
<b>Nom</b>	Marc De Spiegeleire	<b>Nom</b>	Marc De Spiegeleire		
<b>Adresse</b>	Rue des tournesols 17 1070 Anderlecht	<b>Adresse</b>	Rue des tournesols 17 1070 Anderlecht		

**3. Identification de l'installation électrique:**

Adresse:	Rue des tournesols 17, 1070 Anderlecht	Code EAN	Nc	GRD SIBELGA
----------	--	----------	----	-------------

Nr. jour/jour-nuit 34868581 Index J: 004501,8 N: 007429,5

Nature de l'installation: existante Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: local (locaux) non-technique(s) d'un ensemble résidentiel Installation sous tension pendant le contrôle? Oui

**4. Données du contrôle:**

L'agent-visiteur Vincent Joubert Date de la visite: 12/10/2023 (10:30 - 11:15) Date du rapport: 12/10/2023

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 8/09/2019: Visite de contrôle (6.5.)

Date de réalisation de l'installation  A partir du 1/10/1981 et avant le 1/06/2020

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 – AR 8/09/2019: Appliquée

**5. Données de l'installation électrique:**

Compteur	Tension	Compteur №	Protection existante	Protection à prévoir	Canalisation d'alimentation section et type:	DPCDR installés:				
jour/jour-nuit	2x230V	34868581	50A	Tri 40A	4 X16 mm <sup>2</sup> - EXVB eca	Repérage	ΔI mA	In A	Type	Scellé SGS

GEN 300 63 A 116994

Type de schéma de mise à la terre : TT

Localisation tableau

Nombre de circuits

Nombre de réserve

Type d'électrode de terre : piquet de terre

Local compteurs

3

0

	Documents	Signé par l'inspecteur et l'installateur ?	Réf.	Rév.	Date
<input checked="" type="checkbox"/>	Schéma unifilaire + plan de position	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	De Spiegeleire	V1	12/10/2023

**5. Installation(s) de production décentralisée:**

Non présent

**6. Résultats du contrôle: mesures et essais:**

Re 27,9 Ω Ri 15,42 MΩ Test DPCDR (bouton de test): OK Test DPCDR (courant de défaut): OK Continuité OK

**6. Contenu contrôle :**

Nº	Point	Conclusion	Informations additionnelles
<b>1. Contrôles administratifs :</b>			
2	Contrôle de la présence et de la conformité des schémas et des plans de l'installation.	Infraction	Seront signés après modifications. Copie-ci jointe.
3	Contrôle de la présence et de la conformité du document des influences externes (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
4	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations de sécurité.	Non applicable	
5	Contrôle de la présence et de la conformité des documents des installations critiques.	Non applicable	
6	Contrôle de la présence et de la conformité d'autres documents du dossier de l'installation.	Bon	
7	le contrôle de la présence et de la conformité du plan de zonage et du rapport de zonage (uniquement installations non-domestiques).	Non applicable	
8	La visite de contrôle à l'objectif de compléter à nouveau le dossier de l'installation électrique (Absence des rapports de contrôle précédents)	Non applicable	
<b>2. Contrôles par mesures ou essais :</b>			
10	Mesure de la résistance de dispersion de la ou des prise(s) de terre.	Bon	
11	Mesure de la valeur d'isolement général.	Bon	
12	Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test (si la tension est présente).	Bon	
13	Contrôle du fonctionnement des DPCDR en générant un courant de défaut (test = 2,5-2,75*I <sub>Δn</sub> ) (si la tension est présente).	Bon	
14	DPCDR Adéquation avec la valeur de la résistance de dispersion.	Bon	
15	Contrôle de la continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires et particulièrement celles des appareils de classe I.	Bon	
16	Test de déclenchement de ou des installation(s) de production décentralisée(s).	Non applicable	
<b>3. Contrôles visuels :</b>			
18	Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas et plans, autant que cela est possible visuellement.	Infraction	Seront signés après modifications. Copie ci-jointe.
19	Contrôle de l'installation de mise à la terre (prise de terre, conducteurs PE, LEP et LES).	Infraction	Section du conducteur de terre entre le sectionneur de terre et le TD trop petite.
20	Contrôle du l'adéquation du dispositif de protection contre les surintensités et de la section du circuit protégé.	Bon	
21	Contrôle du matériel électrique (fixe, à poste fixe et mobile, tableaux, appareils, machines et canalisations électriques) en fonction des influences externes.	Bon	
22	Contrôle de la mise en œuvre (accessibilité, fixation, détérioration, placement, raccordement, ...) du matériel électrique.	Infraction	Différentiel de tête bipolaire.
23	Contrôle du repérage/signalisation (tableaux, dispositifs de protection, ...) du matériel électrique.	Bon	
24	Contrôle du mode de pose des canalisations électriques.	Bon	
25	Contrôle des mesures de protection contre les contacts directs.	Bon	
26	Contrôle des mesures de protection contre les contacts indirects.	Bon	
27	Contrôle des mesures contre les effets thermiques (brûlures, incendie, ...).	Non applicable	
28	Contrôle d'autres mesures de protection (surtension, ...).	Non applicable	
29	Contrôle des installations de sécurité.	Non applicable	
30	Contrôle des installations critiques.	Non applicable	
31	Contrôle des installations et emplacements spéciaux (Voir Informations contenu contrôle ).	Non applicable	

**6.Résultats du contrôle : Infractions constatées :**

Nº	Point	Conclusion	Informations additionnelles
35	La section minimum du conducteur de terre, entre la prise de terre et le coupe-terre, doit être de 16 mm <sup>2</sup> si les conducteurs sont en cuivre et munis d'un revêtement les protégeant contre la corrosion, 25 mm <sup>2</sup> en cuivre nu, 50 mm <sup>2</sup> en aluminium ou acier (Livre 1 - 5.4.2.2.).	Infraction	

**Constatations:****Néant****6.Résultats du contrôle : notes:****Informations contenu contrôle:**

Nº	Info	Photo
1	Contrôle dans le but d'une augmentation de compteur en triphasé 40A.	
2	Le contrôle porte exclusivement sur le tableau et sa filerie interne hors box garages.	

**7. Conclusion du contrôle :**

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.
- Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant: 12/10/2028
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Pour la direction technique,  
signature électronique de

Vincent Joubert-VJO-864

**8. Référence aux prescriptions réglementaires :****Procédures de contrôle**

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

**Définitions**

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1,2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

**Rappel de certaines prescriptions réglementaires**

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du RGIE Livre 1,2 or 3 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par l'RGIE Livre 1,2 or 3 si une législation spécifique ou locale est applicable.

**Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

**Siège de contact**

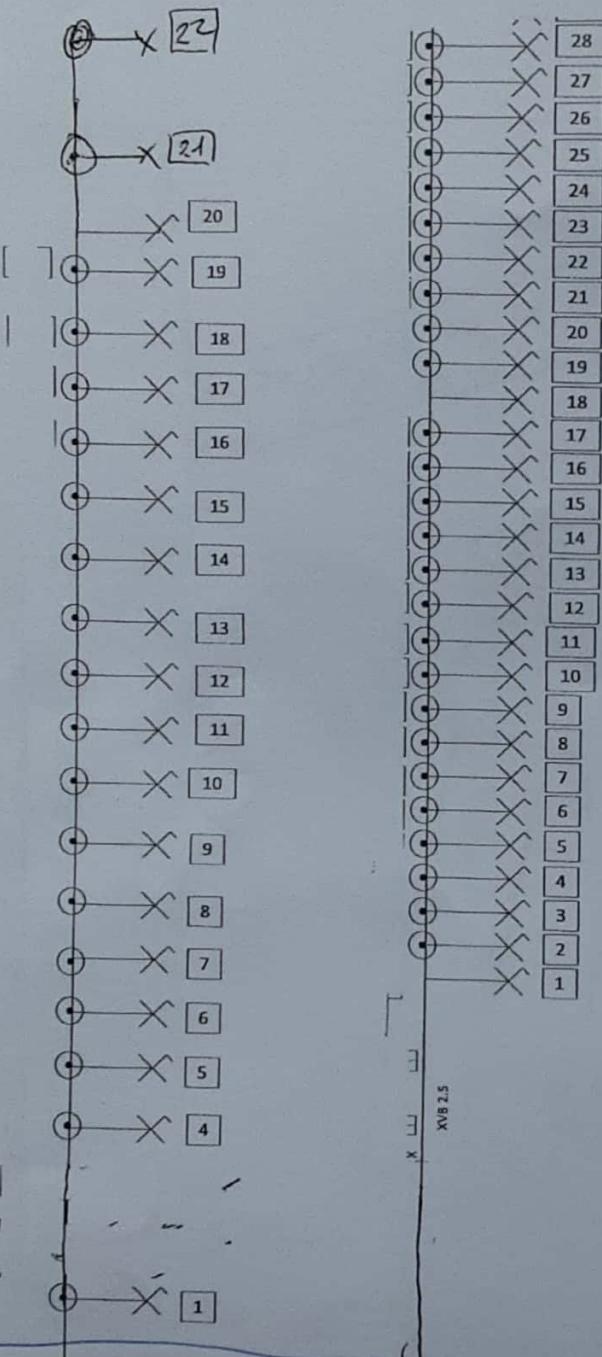
Boulevard International 55/A  
1070 Bruxelles  
t. +32 (0)2 411 60 35  
f. +32 (0)2 411 38 70  
e. [sgs.brussels.sgsssb@sgs.com](mailto:sgs.brussels.sgsssb@sgs.com)

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions.

Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne reprennent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

Rue des Tournards 17  
1070 BXL

(2)

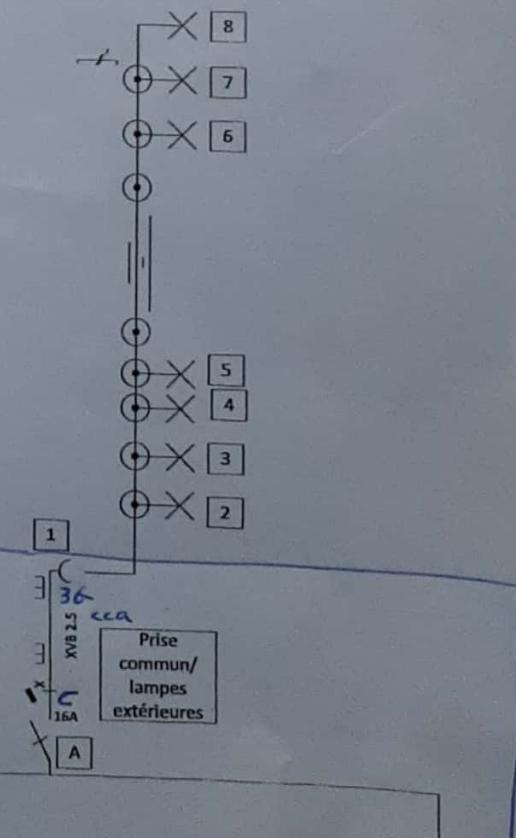


PROPRIÉTAIRE & INSTALLATEUR

Marc de Spijdelijn  
Jan de Trochstraat, 68  
1703 Schepdaal

C.I. 591-7932291-24

*de Spijdelijn*



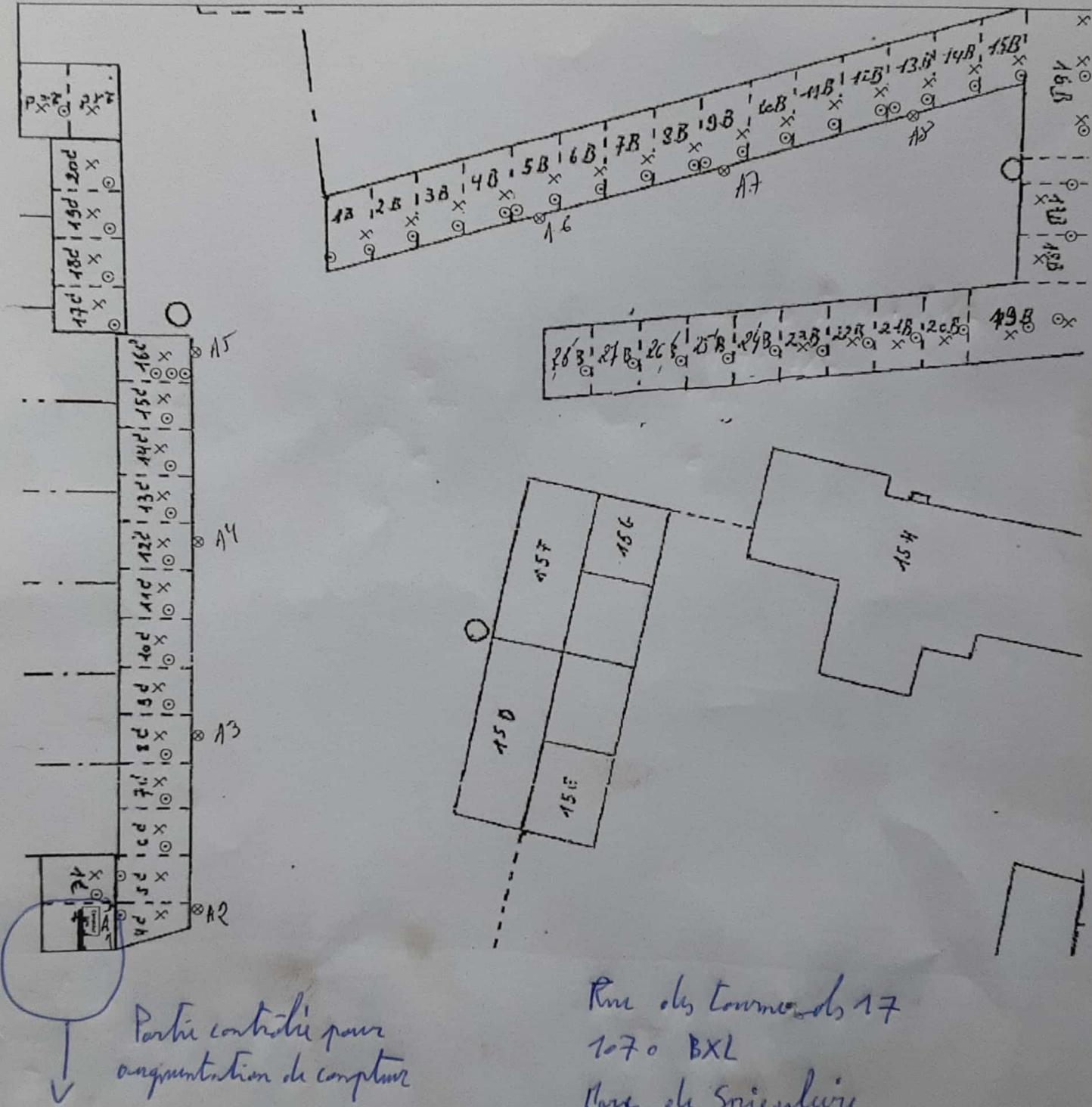
Partie contrôlée  
pour augmentation  
compteur

Contrôlé par  
SGS SSB  
Date 16/12/2013  
INSP 821 R. CZERWENKA

Contrôlé par - SGS SSB  
Date 13-12-2013  
INSP 697 R. LALOUCHE

V1 12/12/2023

2)



Rue des Tournards 17  
1070 BXL  
Rue de Sprigglère

Kwh

local compteur

Page 6 de 6

Contrôlé par SGS SBR  
Date 13/12/2013  
INSP 821 R. CERWENKA

Contrôlé par - SGS-SBR  
Date 13-12-2013  
INSP 697 R. LALOUCHE

V1 12/10/2023

1/2